

Le paiement de vos impôts

 **Version synthétique :**

POUR LE PAIEMENT DE VOS IMPÔTS, SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE !

Optez pour des solutions de paiement **simples, pratiques, sûres** et **valables même pour les impôts locaux et les prélèvements sociaux**.

Payez directement en ligne ou par smartphone ou bien choisissez le prélèvement automatique et évitez les risques d'oubli !

Alors n'attendez pas et **rendez-vous dès maintenant sur www.impots.gouv.fr !**

En plus, grâce au **service de correction des déclarations en ligne** sur impots.gouv.fr, si vous constatez un oubli ou une erreur sur votre avis d'impôt et si vous avez déclaré vos revenus en ligne, vous pourrez rectifier certaines informations de début août à fin novembre. Vous pourrez également profiter d'une **gamme élargie de services dans votre espace Particulier** : modifier vos coordonnées, consulter vos documents fiscaux, éditer un justificatif d'impôt sur le revenu, ...

Pour rappel, votre calendrier de mise à disposition des avis :

	Date de mise en ligne dans l'espace Particulier	Date de réception par voie postale
Vous êtes non imposable / bénéficiaire d'une restitution	Dès le 11 août	Au plus tard le 5 septembre
Vous êtes imposable et non mensualisé	Dès le 11 août	Au plus tard le 25 août
Vous êtes imposable et mensualisé	Dès le 25 août	Au plus tard le 9 septembre

ATTENTION : cette année, la date limite de paiement du solde de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux est fixée au **15 septembre**